



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 38421

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la situation des particuliers employeurs. En effet, la Fédération nationale des particuliers employeurs représente un secteur qui compte plus de deux millions d'employeurs, et près de 15 % des ménages français sont concernés par l'emploi direct au domicile. Le secteur des particuliers employeurs est largement impliqué dans l'ensemble des politiques sociales et il doit être encouragé comme un moyen de lutte contre les difficultés de recrutement. Face au vieillissement de la population, à la nécessité d'une meilleure prise en compte du handicap et à la pénurie récurrente d'accueil des jeunes enfants, les citoyens, les employeurs et futurs employeurs souhaitent que les dernières entraves qui subsistent aux niveaux local et national puissent disparaître afin de tenir compte des besoins croissants de ce secteur. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour améliorer la situation des particuliers employeurs.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les mesures dont peuvent bénéficier, dans le cadre du plan de développement des services à la personne, les particuliers employeurs. À ce titre, la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, prévoit des dispositions plus favorables aux particuliers employeurs qui choisiront de déclarer les droits sociaux de leurs salariés à domicile sur l'assiette du salaire réel. Dans ce cas, la loi prévoit un allègement de cotisations patronales de sécurité sociale de 15 points au bénéfice du particulier employeur. De cette façon, les salariés verront leur niveau de protection sociale renforcée. Au-delà de ce volet social, s'agissant de l'attractivité de ce secteur pour le recrutement, l'effort sur la professionnalisation et la qualification de ces métiers reste l'un des vecteurs principaux. En conséquence, pour la branche du particulier employeur, il est prévu la construction de filières de formation aux métiers en alternance. Dans cette perspective, il est donc proposé dans le plan de développement des services à la personne de porter la contribution des particuliers employeurs à la formation professionnelle à un taux de 0,5 point afin de développer des programmes de formation ; et notamment en matière de formation initiale. Enfin, l'accord-cadre « 100 000 Emplois » ; conclu entre le ministère de l'emploi, la Fédération des particuliers employeurs et le Syndicat d'employeurs de services à la personne, encourage le recrutement dans le secteur des services par la mobilisation du service public de l'emploi. Trois expérimentations, sur les régions Nord - Pas-de-Calais, Bretagne et Rhône-Alpes, consistent à mettre l'accent par des actions locales sur ces métiers des services actuellement sous tension. Des lieux ressources relatifs à ces métiers sont notamment expérimentés au sein des agences locales pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38421

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 2005

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3119

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11811